



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du jeudi 12 octobre 2023

### Délibération n° 2023-41

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Votants : 18

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 6 octobre 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 6 octobre 2023

*Secrétaire de Séance :* Pascal DIDELET

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ  
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE -  
Emmanuel VINCENT - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent  
BRUN - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD -  
Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Serge  
FERRANDEZ a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE -- Elisabeth  
SAGE a donné pouvoir à Charlotte PIERRAT - Caroline VITAL a donné  
pouvoir à Bertrand GAULÉ

**Absents :** Nathalie ROUGEMONT

***Objet : Révision des tarifs communaux de la restauration scolaire***

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte inflationniste, la commune doit faire face notamment à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et de la masse salariale (+4,01% du SMIC).

Début septembre 2023, la société en charge de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du mercredi nous a communiqué la nouvelle grille tarifaire qui s'impose à nous conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le prix du repas augmentera donc de 8,97 % passant de 3,48 € TTC à 3,80 € TTC, soit 0,32 € par repas.

À titre indicatif le coût réel d'un repas comprenant la fourniture du repas, les frais de fonctionnement et le coût du personnel est de 11,12 €. La commune refacture aux parents 45% de ce montant sur l'année scolaire 2022/2023, prenant à sa charge 55% du coût du service.

Compte-tenu de ces éléments, la commune ne peut prendre seule en charge l'augmentation de la fourniture de repas annoncée, il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette nouvelle charge à part égale entre les parents et la commune. Les tarifs augmenteront donc de 4,5 % pour chaque tranche du quotient familial, à compter du 01/11/2023.

Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, sont les suivants :

**Restauration scolaire**

	part repas	part animation méridienne	Prix total 2022/23	Augmentation proposée part repas 2023/2024	prix total 2023/24
<=800	1,50 €	0,10 €	1,60 €	0,07 €	1,67 €
entre 801 et 1000	3,00 €	0,20 €	3,20 €	0,14 €	3,34 €
entre 1001 et 1600	4,40 €	0,30 €	4,70 €	0,21 €	4,91 €
entre 1601 et 2200	4,85 €	0,60 €	5,45 €	0,25 €	5,70 €
>2200	5,25 €	0,70 €	5,95 €	0,27 €	6,22 €

**Tarifs spéciaux restauration scolaire**

personnel communal travaillant sur la commune			3,40 €	0,15 €	3,55 €
personne extérieur (stagiaire)			4,00 €	0,18 €	4,18 €
PAI			1,05 €	0,05 €	1,10 €

**ALSH Plan mercredi**

	prix/jour avec repas 8h30 - 17h30	prix/demi journée matin sans repas 8h30 - 11h30	prix/demi journée matin 2022/23 avec repas 8h30 - 13h30	prix/demi journée après-midi sans repas 13h30 - 17h30	prix/demi journée après-midi avec repas 2022/23 11h30 - 17h30
<=800	9,17 €	3,00 €	5,17 €	4,00 €	6,17 €
entre 801 et 1000	16,34 €	5,00 €	9,34 €	7,00 €	11,34 €
entre 1001 et 1600	20,51 €	7,00 €	14,51 €	9,00 €	15,51 €
entre 1601 et 2200	25,60 €	8,00 €	16,60 €	11,00 €	17,60 €
>2200	28,62 €	10,00 €	18,62 €	14,00 €	20,62 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0
- Approuve les tarifs de restauration scolaire et de l'ALSH plan mercredi tels que présentés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune